

SÉANCE DU 18 JUIN 2018

Augmentation du tarif du repas à la cantine scolaire

Madame le maire explique au Conseil Municipal la nécessité d'augmenter le tarif du repas de la cantine scolaire de 4.00€ à 4.20 €. Il n'y a pas eu d'augmentation depuis 2010. Le Conseil Municipal décide cette augmentation à compter du 1er septembre 2018.

Fixation du tarif de la garderie des jours d'école

Madame le maire explique au Conseil Municipal de la nécessité de fixer le tarif de la garderie du matin et du soir. La garderie fonctionne les jours d'école le matin de 7 h 00 à 8 h 45 et le soir de 16 h 30 à 18 h 45. Le Conseil Municipal décide de fixer le tarif de la ½ journée de garderie les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant la période scolaire à 2.50 €.

Fixation du tarif de la garderie du mercredi

Madame le maire explique au Conseil Municipal qu'en septembre prochain, l'école repasse aux 4 jours de classe ce qui nécessite de mettre en place une garderie du mercredi. Le Conseil Municipal décide de fixer le tarif de la journée de garderie à 22.00 € repas compris et de la ½ journée de garderie à 10.00 € et 14.20 € avec le repas

La garderie du mercredi fonctionnera de 7 h à 18 h 30 avec les aménagements suivants :

Journée complète :

- Accueil entre 7h00 et 9h00
- Sortie entre 17h00 et 18h30

½ journée sans cantine :

- Accueil entre 7h00 et 9h00 pour le matin et entre 13h00 et 14h00 pour l'après-midi
- Sortie entre 11h30 et 12h00 pour le matin et entre 17h00 et 18h30 pour l'après-midi

½ journée avec cantine :

- Accueil entre 7h00 et 9h00 pour le matin et entre 11h30 et 12h00 pour l'après-midi
- Sortie entre 13h00 et 14h00 pour le matin et 17h00 et 18h30 pour l'après-midi

Augmentation du complément cantine de La Trinité

Madame le maire explique au Conseil la nécessité d'augmenter le montant du complément cantine versé par la commune de La Trinité. En effet, celui-ci n'a pas été augmenté depuis 2005. Le Conseil Municipal décide l'augmentation du complément cantine versé par la commune de La Trinité de 2.91 € à 3.20 € par repas.

Annule et remplace la délibération du 22 janvier 2018 concernant la participation de la commune pour les centres aérés

Madame le maire demande au conseil de modifier la délibération du 22/01/2018 « Participation financière de la commune pour les centres aérés » comme suit :

Proposition faite pour la prise en charge des frais des centres aérés par la commune

1. Conditions

Participation attribuée uniquement pour les centres aérés. Sont exclus les repas, les séjours avec hébergement, les colonies de vacances, les stages de découverte ou d'initiation, les mercredis pendant les périodes scolaires, etc....

Le Conseil Municipal décide de voter cette modification.